

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

Le lundi 09 décembre 2024 à 18h le Comité d'AQUAVESC légalement convoqué par son Président, Monsieur Erik LINQUIER, s'est réuni au 12 rue Mansart à Versailles.

OBJET : 2024/43 – FIXATION DE LA REDEVANCE EAU

Sont présents :

Chavenay : Stéphane GOMPERTZ

Thiverval-Grignon : Catherine LANEN

CA SBGS : Isabelle DE TONQUEDEC

EPT GPSO : Françoise BREUX (suppléante de Pierre CHEVALIER)

EPT POLD : Eric BERDOATI, Gilles VERGNORY (suppléant de Catherine BLOCH)

CA SQY : AFONSO Olivier, Henri-Pierre LERSTEAU, Christian GRANDE (suppléant de Roger ADELAIDE), Eva ROUSSEL, Bernard MEYER, Frédéric PELEGRIN, Françoise BEAULIEU

CA VGP : Denis PETITMENGIN, Christian ROBIEUX, Luc WATTELLE, Alain SANSON, Michel AUBOUIN, Richard DELEPIERRE, Isidro DANTAS, Erik LINQUIER, Martine SCHMIT

Absents ou excusés : Hélène DENIAU, Igor GAZEYEFF, Moussa FOUZI, Bernard MILLION ROUSSEAU, Emilien NIVET, Olivier BERTHET, Béatrice BODIN, Valentine BOUVET, Muriel COSTERMANS

Ont donné pouvoir : Myriam DEBUCQUOIS à Bernard MEYER, Catherine BASTONI à Eva ROUSSEL, Olivier BERTHET à Eric BERDOATI

Date de la convocation : 03 décembre 2024

Secrétaire de séance : Richard DELEPIERRE

Date d'affichage : 11 décembre 2024

Nombre de membres : En exercice : 34 Présents : 22 Votants : 25

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture :

- Date de sa publication et/ou de sa notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux que ce recours n'est pas formé. Le délai de recours contentieux est de deux mois à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Accusé de réception en préfecture
078-257800227-20241209-DEL202443_2-DE
Date de réception en préfecture : 12/09/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Délibération 2024/43

OBJET : Fixation de la redevance eau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du syndicat AQUAVESC,

Considérant que par délibération en date du 12 décembre 2006 le Comité AQUAVESC a décidé de créer une redevance syndicale,

Considérant que pour mémoire, le tarif n'a pas augmenté entre 2015 et 2023, a seulement fait l'objet d'une progressivité du tarif en 2020 avec l'adoption de deux tranches, puis d'une augmentation de 0,03 centimes d'€ HT par tranches en 2023,

Considérant qu'il est proposé, comme précisé dans le rapport sur les orientations budgétaires pour 2025, une augmentation du taux de la redevance de 0,15 centimes d'euro HT du m³ pour tenir compte du financement de ses investissements futurs et se rééquilibrer par rapport aux évolutions du tarifs de la part délégataire pratiquées ces dernières années,

Considérant qu'elle permettrait au syndicat de poursuivre les investissements qui sont à sa charge tout en maintenant un niveau d'endettement acceptable et en préservant une quote-part significative d'épargne disponible pour le financement en fond propre des investissements,

Ayant entendu l'exposé,

Le Comité,

Après en avoir délibéré

A la majorité, 8 contre (Mme ROUSSEL, Mme BASTONI, Mme BEAULIEU, M. MEYER, Mme DEBUCQUOIS, M. AFONSO, M. LERSTEAU, M. PELEGRIN) ; 1 abstention (M. GRANDE)

FIXE à compter du 1^{er} janvier 2025 la redevance d'AQUAVESC par m³ d'eau consommée à :

- De 0 à 120 m³ : 0,45 €HT/m³
- Au-delà de 120 m³ : 0,51 €HT/m³

**Pour Extrait Conforme
A Versailles, le 09 décembre 2024**

Le Président

Erik LINQUIER